

**Règlement du concours « Gagnez l'avenir - Première bourse »**  
**organisé par la Caisse Desjardins La Prairie**  
**- 5 000 \$ en bourses d'études pour les parents -**

**Votre caisse a à cœur d'encourager les parents  
à investir dans l'avenir de leurs enfants!**

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Au moment de l'inscription, vous devez :

- Être membre de la Caisse Desjardins La Prairie ou le devenir avant le 7 avril 2018 à 10 heures.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Être résident du Québec.
- Être parent d'un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 12 ans en date du 7 avril 2018.

(ci-après « personne admissible »)

Sont exclus de ce concours : le personnel et les administrateurs de la Caisse Desjardins La Prairie ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, mère et père), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### **DURÉE DU CONCOURS**

Ce concours se déroule du mercredi 28 février au samedi 7 avril 2018 à 13 heures (ci-après « période du concours »).

### **DESCRIPTION DES PRIX**

La Caisse Desjardins La Prairie offre 5 000 \$ en bourses, soit cinq (5) bourses de 1 000 \$.

### **PARTICIPATION**

Pour participer au concours, une personne admissible doit :

- 1) pendant la période du concours, remplir obligatoirement le formulaire en ligne au [www.caisselaprairie.com](http://www.caisselaprairie.com) ou au [www.desjardins.com/caisselaprairie](http://www.desjardins.com/caisselaprairie) et répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y trouve.
  - Un participant admissible ne peut inscrire un enfant qu'une seule fois. S'il a plusieurs enfants âgés entre 0 et 12 ans, chacun d'eux donne droit à une inscription.
  - Un courriel de confirmation sera envoyé à la personne admissible pour confirmer la réception de son formulaire de participation.
- 2) être présente à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins La Prairie qui se tiendra mardi le 17 avril 2018 à 19 heures au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, situé au 500, rue Saint-Laurent à La Prairie.

- Les personnes admissibles devront obligatoirement s'enregistrer à leur arrivée à l'assemblée. Lorsque l'inscription sera faite, un représentant de la Caisse remplira un coupon par enfant avec le nom de la personne admissible.

## TIRAGE

- Les cinq (5) bourses d'études seront tirées au sort parmi les personnes admissibles inscrites et présentes à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins La Prairie le mardi 17 avril 2018 à 19 heures, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, situé au 500, rue Saint-Laurent à La Prairie.
- Une personne admissible ne peut être tirée que pour un seul prix. Si elle devait être tirée plus d'une fois, sa nouvelle sélection sera écartée et la Caisse devra effectuer un nouveau tirage.
- Les personnes admissibles doivent **obligatoirement** être présentes pour pouvoir être déclarées gagnantes. Aucune procuration ne sera acceptée.

## ATTRIBUTION DES PRIX

Les personnes admissibles, dont les noms seront tirés au hasard, seront déclarées gagnantes sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au règlement. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée. Dans un tel cas, la Caisse Desjardins La Prairie pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Pour recevoir leur prix, les gagnants devront se présenter à un rendez-vous, avant le 31 août 2018, avec un conseiller à la Caisse Desjardins La Prairie. Une pièce formelle devra être fournie établissant la filiation entre le parent et l'enfant et sa date de naissance. La bourse sera versée au compte Desjardins du gagnant lors de cette rencontre.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront :**

- a) confirmer qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - b) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant au formulaire de participation.
1. **Autorisation publicitaire.** Une photo officielle sera prise lors de l'assemblée générale annuelle de la caisse. Les gagnants autorisent la Caisse Desjardins La Prairie à utiliser leurs noms, leurs photos et leurs textes à fins promotionnelles et publicitaires (brochures, dépliants, site Internet, etc.).
  2. **Propriété.** Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Caisse Desjardins La Prairie et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
  3. **Vérifications.** Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse Desjardins La Prairie. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportent un numéro de téléphone invalide ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tendant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si la Caisse Desjardins La Prairie ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins La Prairie, toute autre entité du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
9. **Limite de responsabilité – réception des participations.** La Caisse Desjardins La Prairie n'est pas responsable des formulaires de participation mal acheminés ou en retard, ni de toute défaillance du site Web ou autre due à quelque raison que ce soit pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** La Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
11. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** La Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** La Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de la Caisse Desjardins La Prairie parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation du concours.
15. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
16. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse Desjardins La Prairie, qui administre le concours.
17. **Langue.** Le formulaire est seulement disponible en français.
18. **Genre.** Le masculin est utilisé dans le présent règlement dans l'unique but de l'alléger.
19. **Disponibilité.** Le présent règlement est disponible sur demande aux deux points de service de la Caisse Desjardins La Prairie ainsi que sur les sites Internet [www.caisselaprairie.com](http://www.caisselaprairie.com) et [www.desjardins.com/caisselaprairie](http://www.desjardins.com/caisselaprairie).

Pour information :

Diane Couture, adjointe à la direction générale et aux communications  
Caisse Desjardins La Prairie  
450, boulevard Taschereau  
La Prairie (Québec) J5R 1V1  
450 659-5431, poste 7019354  
450 444-5431 (télécopieur)  
[diane.couture@desjardins.com](mailto:diane.couture@desjardins.com)